



Ville de Revel
www.mairie-revel.fr

EXTRAIT

du registre des délibérations du conseil municipal

Objet : Reprise provision pour litige – Contentieux marché de plein vent

N° 003.09.2022

Rapporteur :
Laurent HOURQUET

L'an deux mille vingt-deux le vingt-neuf du mois de septembre à 18 heures 30, le conseil municipal de la commune de REVEL, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances à la mairie, sous la présidence de monsieur Laurent HOURQUET, à la suite à la convocation faite par monsieur le maire le 22 septembre 2022.

Présents

Laurent HOURQUET - maire, Marielle GARONZI, 1^{ère} adjointe, François LUCENA, 2^e adjoint, Annie VEAUTE, 3^e adjointe, Michel FERRET, 4^e adjoint, Alain MAGNIN-LAMBERT, 8^e adjoint, Alain CHATILLON, Thierry FREDE, Valérie MAUGARD, Patricia DUSSENTY, Ghislaine DELPRAT, Brigitte BURSON-BRYER, Jean-Louis CLAUZEL, Alain SARTORI, Olivier PICARD, Thierry CLAVEL, Frédéric GALINIE, Marie ARGENCE, Robert CLERON

Absents excusés

Pascale CONTE-DUMAS a donné procuration à Annie VEAUTE
Jérôme GARCIA a donné procuration à Michel FERRET
Martine MARECHAL a donné procuration à Alain MAGNIN-LAMBERT
Christelle FEBVRE a donné procuration à Marielle GARONZI
Catherine FEVRIER a donné procuration à Patricia DUSSENTY
Charlotte TOUSSAINT-JOUYS a donné procuration à Frédéric GALINIE
Caroline COMBES a donné procuration à Laurent HOURQUET
Uvaldo POLVOREDA
Rémi DERON-LOUP
Martine FREEMAN

Les conseillers formant la majorité des membres en exercice, lesquels sont au nombre de 29, ont désigné comme secrétaire monsieur François LUCENA.

- oOo -

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

031-213104516-20220930-003092022-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 30/09/2022

Affichage : 30/08/2022

Pour l'autorité compétente par délégation

Par délibération en date du 25 mars 2021, le conseil municipal a provisionné une somme de 1 500 € en vue du contentieux qui opposait la commune à madame Maryvonne DE COCK relatif à son exclusion du marché de plein vent.

Compte tenu de la clôture du contentieux, il y a lieu de procéder à la reprise de la provision.

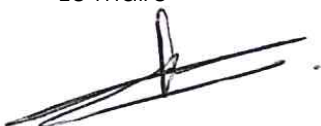
Sur proposition de monsieur Laurent HOURQUET, le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité décide de reprendre la provision inscrite au compte 15111 pour le contentieux entre la commune et madame DE COCK à hauteur de 1 500 €.

Les provisions étant enregistrées selon le régime semi-budgétaire, des crédits seront ouverts pour un montant de 1 500 € à l'article 7815 (décision modificative n° 1/2022).

Ainsi délibéré à Revel ledit jour.
Suivent les signatures.

Pour extrait certifié conforme
Revel, le 30 septembre 2022

Le maire



Laurent HOURQUET

Le secrétaire de séance



François LUCENA

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

031-213104516-20220930-003092022-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 30/09/2022

Affichage : 30/08/2022

Pour l'autorité compétente par délégation